

Enquête Publique
22/02/2024 - 25/03/2024

Demande Permis de Construire
Modification DUP

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2024
modifié le 23 février 2024

Dossier n° E23000218/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Conclusions et Avis sur la demande de PC

Table des matières

1. Généralités.....	4
2. Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'impluvium d'île Molène.....	4
2.1 Nature et caractéristique du projet.....	5
2.2 Étude des impacts sur l'Environnement.....	9
2.2.1 État initial de l'environnement.....	10
2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.....	12
2.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000.....	22
2.2.4 Dossier sanitaire Impluvium.....	22
2.2.5 Situation du projet vis-à-vis des plans et schémas directeurs.....	24
2.3 Les avis réglementaire sur la demande de PC.....	25
2.3.1 Avis de l'Autorité environnementale.....	27
3. Le projet de modification de la DUP de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008.....	28
3.1 Périmètre de protection de captage en eau potable (AEP).....	28
3.2 Objet de la demande.....	28
3.3 Avis de l'hydrogéologue agréé.....	29
3.4 Étude d'impact.....	30
4. L'enquête publique unique.....	33
4.1 Contexte juridique.....	33
4.2 Les objets.....	33
4.3 Composition des dossiers d'enquête.....	33
5. Organisation de l'enquête publique.....	34
5.1 Nomination.....	34
5.2 Organisation de la participation du public.....	34
5.3 Publicité – communication.....	35
6. Déroulement de l'enquête.....	36
6.1 Travaux préparatoires.....	36
6.2 Déroulement des permanences.....	36
7. Les observations du public.....	37
7.1 Préambule.....	37
7.2 Observations portées sur le registre (R).....	37
7.3 Observations reçues par courriers électroniques (M).....	39
7.4 Observation orale (O).....	40
7.5 Documents.....	40
7.6 Bilan.....	40
8. Analyse des observations du public.....	41

8.1 Acheminement des câbles HTA.....	41
8.2 Impact sur le milieu naturel	42
8.3 Cadre de vie.....	42
8.4 Consommation électrique - Transition énergétique.....	42
8.5 Eau.....	42
8.6 Divers.....	43

Conclusions et Avis sur la demande de PC.....44

1. L'enquête publique.....	47
1.1 Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.....	47
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	47
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	49
2. Analyse thématique des observations du public.....	50
2.1 Acheminement des câbles	50
2.2 Impact sur le milieu naturel.....	52
2.3 Cadre de vie.....	54
2.4 Consommation électrique - Transition énergétique.....	56
2.5 Alimentation en eau potable.....	57
2.6 Divers.....	62
3. Autre thème non abordé par le public.....	63
4. Avis du Commissaire Enquêteur	65

Conclusions et Avis sur la demande de modification de la DUP 67

1. L'enquête publique.....	70
1.1 Le projet de modification de l'arrêté de DUP.....	70
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	70
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	72
2. Analyse du commissaire enquêteur.....	72
2.1 Justification de la demande de modification.....	72
2.2 Analyse de l'avis de l'hydrogéologue sur le projet de centrale photovoltaïque.....	73
2.3 Analyse de l'hydrogéologue sur les autres ressources en eaux.....	73
2.4 Divers.....	74
3. Avis du Commissaire Enquêteur	75

Annexes..... 77

L'enquête publique

1.1 Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque

Le projet consiste en la mise en place de modules photovoltaïques, sur une superficie totale de 4 130 m², développant une puissance l'ordre de **790 Mwh/an**, ce qui représente **58 % de l'électricité consommée sur l'île**.

Cette implantation est réalisée dans une zone vide d'habitation, sur l'impluvium principal de l'île, délimité par un ceinturage de talus herbeux existants, sur une surface bétonnée de 4 500 m².

La structure primaire supportant l'ensemble de 2083 modules photovoltaïques sera en acier inoxydable. Des plots bétons seront réalisés et les fondations strictement souterraines seront dimensionnées. Une étude géotechnique doit valider ce type de fondation, le cas échéant, une solution sur pieu pourra être envisagée.

Cette structure est conçue pour maintenir la fonction première de l'impluvium, c'est à dire permettre la récupération des eaux pluviales s'écoulant sur les panneaux par gravité.

Des chemins de circulation permettront un accès au personnel d'entretien, l'accès se fera par une passerelle « treillis » avec ligne de vie pour minimiser l'impact de l'ombrage.

Le projet nécessite la création d'un poste onduleur/transformateur et un poste de livraison dans un seul local séparé. Ce local sera adjacent au local technique déjà construit pour le traitement des eaux pluviales et situé en dehors de la zone de collecte des eaux pluviales. Il aura une emprise au sol d'environ 30 m².

Les câbles HTA achemineront le courant électrique, par tranchée creusées de 70 à 90 cm de profondeur, depuis le local technique jusqu'à la centrale EDF située à 300 m.

Le site n'étant pas clôturé, il sera ajouté environ 300 m linéaires de clôture avec un portail d'accès. Le système de surveillance sera composé de caméras avec enregistrement et pourra être complété par une alarme anti-intrusion au niveau des locaux techniques.

Il faut noter le lien très fort entre la vocation première de l'impluvium et le projet photovoltaïque. En effet, l'impluvium permet de produire environ 50% du volume annuel nécessaire pour la consommation en eau potable de la commune, soit environ 3 000 m³.

1.2 Déroulement de l'enquête publique

Monsieur le préfet du Finistère dans son courrier du 22 décembre 2023, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène.

J'ai été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E 23000218/35, en date du 3 janvier 2024,

L'enquête publique, ouverte le jeudi 22 février 2024 à 9 heures s'est terminée le lundi 25 mars 2024 à 15 heures.

Les conditions météorologiques ayant empêché la tenue de la permanence du jeudi 22 février sur l'île Molène, un arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 a été pris en date du 23 février 2024. Cet arrêté précise l'ajout d'une permanence supplémentaire à l'article 2, le jeudi 21 mars 2024 de 11h00 à 15h00 à la mairie de l'île Molène.

Le dossier a été tenu à la disposition du public, sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Molène, siège de l'enquête publique et de la mairie de Plouarzel.

Le dossier dans sa version dématérialisée était également consultable :

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Dossier n° E23000218/35 Tribunal Administratif de Rennes

47/78

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Implantation-d-une-centrale-photovoltaïque-sur-l-impluvium-d-Ile-Molene>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère - 42 Boulevard Duplex 29000 Quimper aux jours et heures d'ouverture au public.

Publicité, communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

- un avis au public a été publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme le mercredi 7 janvier 2024 et rappelé le jeudi 22 février 2024.
- un avis modificatif d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens le mercredi 28 février 2024
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de l'île Molène a été constaté par mes soins le 16 février 2024. L'arrêté modificatif a également été affiché.
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de Plouarzel, ainsi que l'avis modificatif ont été constatés lors de ma permanence du 6 mars 2024.
- les porteurs de projet ont procédé à l'affichage du même avis, à l'entrée de l'impluvium dès le 2 février 2024. L'avis modificatif a été ajouté.
- le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture, l'avis d'enquête publique et les dossiers d'enquête.

Une communication complémentaire a été mise en place par les services de la commune de l'île Molène :

- l'avis d'enquête publique est paru sur le site internet : <https://www.mairie-ile-molene.bzh/>
- le site internet a rappelé chaque jour de permanence sur son onglet événement,
- le bulletin municipal « Mouez Molenez » de mars 2024 a annoncé les dates de permanence en mairie du commissaire enquêteur,
- l'application « Intra Muros » a relayé directement auprès des habitants inscrits, sur leur smartphone, les informations relatives à l'enquête.

Une communication complémentaire a été mise en place par les services de la commune de Plouarzel :

- l'avis d'enquête est paru sur le site internet : <https://www.plouarzel.fr/avis-denquete-publique.html> en précisant la date de la permanence du commissaire enquêteur en mairie de Plouarzel,
- le bulletin municipal d'information « Mouez ti Kear » n°7 – 17-18 février 2024 a annoncé l'enquête,
- l'application « Ma Mairie En Poche » a relayé directement auprès des habitants inscrits, sur leur smartphone, les informations relatives à l'enquête,
- le réseau social Facebook a partagé l'information.

Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur les registres ouverts en mairies de l'île Molène et de Plouarzel ; par observations écrites ou orales durant les permanences du commissaire enquêteur ; par courrier à la mairie d'île Molène - 29259 Île Molène, ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr .

Permanences du commissaire enquêteur

Les conditions météorologiques ayant empêché la tenue de la permanence du jeudi 22 février sur l'île Molène, il a été décidé de reporter cette permanence au jeudi 21 mars 2024.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Un arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 a donc été pris en ce sens afin d'ajouter une permanence du commissaire enquêteur sur l'île Molène le jeudi 21 mars 2024.

J'ai donc tenu, pendant la période d'enquête publique, quatre permanences. Les salles mises à ma disposition étaient adaptées à la présentation du projet et à la réception du public.

J'ai reçu 11 intervenants.

Analyse du dossier d'enquête

La lecture du dossier d'enquête est facilitée par une présentation claire et détaillée de l'ensemble des pièces présentées.

La procédure d'enquête unique est précisée. Un guide de lecture introductif oriente le lecteur dans la consultation des pièces selon ses centres d'intérêts et les informations qu'il recherche.

Les cartes et plans fournis au dossier de demande de permis de construire sont lisibles et à la bonne échelle. Les prises de vues permettent de visualiser le projet dans son environnement d'implantation.

Le sommaire de l'étude d'impact est précis, les synthèses thématiques sont clairement rédigées. Le résumé non technique reprend sous forme de tableaux l'ensemble des impacts du projet et les mesures associées. permet au public de prendre connaissance de l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement.

Enfin, le dossier sanitaire permet d'appréhender les modifications projetées au fonctionnement de l'impluvium.

Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, j'estime que la communication mise en place par les communes de l'île Molène et de Plouarzel ont contribué à une bonne diffusion de l'information et permis au public d'être bien informé sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier papier était accessible dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête et la version dématérialisée consultable sur le site internet de la préfecture.

J'estime que l'ensemble du dossier permet au public d'avoir une bonne connaissance du projet d'implantation de la centrale solaire sur l'impluvium de l'île Molène. Les impacts du projet sur l'environnement sont bien décrits dans l'évaluation environnementale. L'ensemble des plans projet sont bien lisibles.

Ainsi, le public a eu les moyens d'accéder à une information de qualité lui permettant de s'exprimer sur le projet.

1.3 Bilan de l'enquête publique

La consultation publique portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une observation orale, 2 courriers électronique, 10 inscriptions sur les registres d'enquête. 4 annexes ont été ajoutées.

11 personnes se sont déplacées. Des habitants de l'île Molène, des particuliers, un représentant d'association ainsi que des élus se sont exprimés.

J'ai relevé 9 avis favorables clairement exprimés au projet.

Les thèmes suivants ont été abordés par le public : l'acheminement des câbles HTA, l'impact sur le milieu naturel, le cadre de vie, la consommation énergétique - transition énergétique et l'eau.

Quelques questions diverses ont été posées.

Le 27 mars 2024, j'ai présenté aux porteurs de projet, l'ensemble des observations consignées dans un Procès-verbal de synthèse, ainsi que mes questions complémentaires. Le document figure en annexe I.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

En application de l'article L.123-18 du code de l'Environnement, j'ai invité le porteur du projet à produire ses observations à la lecture du Procès Verbal de synthèse dans un délai de 15 jours.

Le 5 avril 2024, j'ai reçu le courrier de réponse des porteurs de projet. L'intégralité du document figure en Annexe II de ce rapport.

J'analyse dans le chapitre suivant, pour chacun des thèmes abordé par le public, les observations et la réponse apportée par le porteur de projet pour émettre une conclusion personnelle.

Analyse thématique des observations du public

Pour chacun des thèmes abordés par le public, j'ai pris en compte mes constatations pendant la visite des lieux, les avis des services consultés ou associés et analysé la réponse apportée par le porteur de projet afin d'en donner une appréciation motivée.

2.1 Acheminement des câbles

Le courant alternatif produit par l'installation photovoltaïque nécessite pour être introduit dans le réseau électrique d'être transformé. Le projet prévoit la création d'un poste onduleur/transformateur et un poste de livraison dans un seul local séparé. Ce local adjacent au local technique déjà construit pour le traitement des eaux pluviales et situé en dehors de la zone de collecte des eaux pluviales, aura une emprise au sol d'environ 30 m².

Des câbles HTA achemineront le courant électrique, par tranchée creusées de 70 à 90 cm de profondeur, depuis le local technique jusqu'à la centrale EDF située à 300 m.

Observations du public

- Les déposants, propriétaires d'un terrain à proximité du projet de trajet de raccordement des câbles de la centrale photovoltaïque à la centrale EDF souhaitent voir confirmer que l'enfouissement des câbles se fera uniquement sur le domaine public longeant leur parcelle « Pen ar C'has » et n'abîmeront pas les talus et arbres existants sur le terrain en périphérie de la zone de travaux.
- Ils s'inquiètent des rayonnements électromagnétiques émis par cette ligne électrique. Ainsi que sur un éventuel échauffement du sol sur les arbres plantés sur la limite séparative qui souffrent en été du manque d'eau et de l'augmentation des températures.
- Ils demandent à ce que soit précisé la nature du courant/tension électrique qui circulera dans cette ligne HTA, continu ou alternative ? Sa valeur en volt et/ou ampères ? Dans le cas d'une source alternative, sous quelle fréquence sera-t-elle transmise ?
- Ils signalent l'étroitesse du cheminement et s'interrogent en conséquence sur la conduite des travaux et les impacts résiduels.
- Par ailleurs, le tracé définitif du passage des câbles devra tenir compte de la protection du menhir recensé par la DRAC sur leur parcelle.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Il est important de préciser que la demande de permis de construire ne concerne que la centrale photovoltaïque, jusqu'à l'interconnexion avec le réseau de distribution d'électricité au sein du Poste de Livraison de la centrale photovoltaïque, dans l'enceinte de l'impluvium. »

Le raccordement de la centrale photovoltaïque à la centrale EDF s'effectue sous la Maîtrise d'Ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, EDF SEI, pas de la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire.

Toutefois, afin d'apporter le plus de réponses possibles aux interrogations émises durant l'enquête publique, la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire a sollicité EDF SEI pour compléter sa réponse. »

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Concernant les travaux de raccordement :

Le tracé exact et la nature des travaux sont définis après la phase de permis de construire, une fois que le porteur de projet de la centrale photovoltaïque effectue une demande de Proposition Technique et Financière auprès d'EDF SEI.

Toutefois, EDF SEI confirme que le raccordement seront bien réalisés sur le chemin public dit « chemin de l'impluvium ».

Puis, lorsque le porteur du projet photovoltaïque valide la Proposition Technique et Financière, EDF SEI pourra mener toutes les démarches nécessaires liées aux travaux de raccordement (y compris sollicitation de la DRAC si cela était demandé par les instances de l'état lors de la demande d'autorisation liée au raccordement*), et déterminer les modalités d'exécution et les et les mesures de précaution, selon les préconisations qui seront données par les instances de l'État.

Concernant la nature de l'électricité transitant par les câbles de raccordement de la centrale PV à la centrale EDF

Tension (Volts)	Fréquence (Hertz)	Intensité (Ampères)
5 500 V	50 Hz	~73A sur la base de la puissance de raccordement de l'impluvium ($P=U \times I \times \sqrt{3}$ soit $I = 700000/5500 \times \sqrt{3}$)

Le câble de raccordement sera conforme à la spécification EDF HN 33-S-22. Les câbles posés par EDF SEI respectent les valeurs limites d'exposition du public définies par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002. De manière générale, le champ magnétique d'un câble est proportionnel au courant circulant dans ce câble. Il décroît à proportion du carré de la distance aux câbles ($1/d^2$). Les réseaux torsadés constituent un cas particulier, leur disposition en torsade réduisant le champ magnétique à un niveau négligeable, ce qui sera le cas des câbles posés à Molène.

* Il est à noter que, concernant la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque, la DRAC a été sollicitée par les services instructeurs et n'a émis dans son avis du 5 mai 2023 n° SRA/23980 aucune prescription d'archéologie préventive. Nous sommes tenus d'informer la DRAC de toute découverte fortuite durant les travaux. »

Observations du commissaire-enquêteur

- J'ai interrogé le porteur de projet sur les précautions qui seront prises lors des travaux d'enfouissement des câbles HTA.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Plusieurs précautions liées au raccordement électrique ont été proposées dans la pièce B2.PC11a – ETUDE D'IMPACT, dans les paragraphes suivants :

- 5.4.7 (Milieu physique)
- 5.6.4 (Paysage et patrimoine)
- 5.7.7 (Milieu humain)
- 5.8.4 (Transport et déplacement)
- 5.9.8 (Cadre de vie et santé humaine)
- 5.10.3 (Production et consommation d'électricité sur l'île)
- 5.11.4 (Alimentation en eau potable de la commune)

Toutefois, nous précisons que le raccordement entre le poste de livraison de la centrale photovoltaïque s'effectuera sous le contrôle et les prescriptions du gestionnaire de réseau de distribution. »

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- J'ai questionné le porteur de projet sur la compatibilité du règlement écrit du PLU de l'île Molène avec les travaux de raccordement à la centrale électrique située en zone Uh du bourg, en passant par la zone Ns (espaces remarquables).

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« En zone N et Uh, il n'y a pas de problème de compatibilité avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

L'article N.2 du règlement écrit des zones N du PLU en vigueur sur l'île Molène rappelle que seuls sont autorisés les travaux et aménagements prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi Littoral. Les références inscrites dans le règlement écrit du PLU sont anciennes et comme la loi Littoral prime, il convient de se référer aux règles en vigueur aux articles L.121-1 et suivants et R.121-5 du Code de l'Urbanisme.

Plus particulièrement, il est mentionné que cela est possible d'enfouir les réseaux électriques pour les îles ([article L.121-5-1 du Code de l'Urbanisme](#)) même dans les espaces remarquables lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative démontrée ([article L.121-5-2 du Code de l'Urbanisme](#)).

L'enfouissement d'un câble électrique de la zone N à la zone U à travers la zone Ns serait compatible avec le PLU de l'île Molène et le Code de l'Urbanisme sous réserve du respect des autorisations mentionnées aux articles cités ci-dessus. »

Appréciation du commissaire enquêteur

La demande de permis de construire déposée par la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire concerne uniquement l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène. Le raccordement à la centrale EDF, s'effectuera sous la Maîtrise d'Ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, EDF SEI. Je retiens que le tracé exact et la nature des travaux seront définis après la phase de permis de construire.

L'inquiétude des déposants quant au respect de leur propriété est due, notamment à l'absence de cadastre sur l'île. Le gestionnaire d'électricité confirme que le raccordement sera bien réalisé sur le chemin public dit « chemin de l'impluvium ».

Concernant les travaux d'enfouissement, ils devront être menés dans les règles de l'art, en tenant compte de l'étroitesse du chemin. EDF SEI rappelle que les modalités d'exécution devront respecter les préconisations données par les instances de l'État. Les normes portant sur l'enfouissement des câbles électriques prennent en compte l'impératif de protection du public quant aux ondes électromagnétiques et l'effet de l'échauffement du sol.

Concernant la protection du menhir recensé au titre du patrimoine et situé sur leur parcelle, j'ai constaté qu'il est positionné en retrait du sentier de raccordement et protégé par le talus bordant la parcelle. Toutefois, la DRAC pourra être à nouveau sollicitée lors de la demande d'autorisation liée au raccordement.

Par ailleurs, l'enfouissement des câbles électriques dans la zone naturelle remarquable (Ns), est compatible avec le respect du code de l'urbanisme.

Je considère que le projet de raccordement électrique de la centrale photovoltaïque à la centrale EDF est cohérent et n'est pas de nature à remettre en cause son implantation.

2.2 Impact sur le milieu naturel

Le site est situé au sein de deux zones Natura 2000. Trois Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sont situées aux abords de l'aire d'étude dont une à proximité immédiate de l'impluvium. Le site est également à proximité de deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

L'aire d'étude se situe au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique et du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Au niveau du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), l'aire d'étude fait partie du GEP n° 28 : « Les îles bretonnes ».

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Un diagnostic écologique des inventaires faune et flore, réalisé sur une année biologique, a montré le faible intérêt du site pour les espèces. En effet, la présence de la dalle en béton ne présente aucun intérêt spécifique. Les seules espèces observées étaient uniquement en stationnement ou en transit.

On note la présence d'une espèce exotique envahissante, l'Ail triquètre observés sur les talus aux abords de l'impluvium.

Observation du public

Une observation porte sur la plantation de prunelliers sur le talus entourant l'impluvium. Pour le déposant, cette essence est une espèce invasive des espaces naturels souvent infestée de chenilles.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« La mention du prunellier prend origine lors du passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 27/06/2023, repris dans l'avis des Sites Classés du 10/11/2023, puis dans l'avis de la DREAL du 14/11/2023. La prescription concernée indique que : « Les interventions devront être limitées sur le talus afin de favoriser sa colonisation naturelle par les essences arbustives locales et naturelles : ajoncs, prunelliers, etc. tout en surveillant l'installation des espèces non locales et en les éliminant le cas échéant, notamment les espèces horticoles (tamaris, etc.). Un bilan à cinq ans après travaux devra être réalisé. »

Nous ne serons ainsi pas amenés à effectuer des plantations sur le talus. Toutefois, nous serons attentifs à ce que le prunellier ne colonise pas le talus, au profit d'autres essences arbustives locales et naturelles.

Le bilan à cinq ans sera réalisé par le service Espaces naturels de la CCPI et pourra être transmis aux services instructeurs sur demande. »

Observation du commissaire-enquêteur

J'ai interrogé le porteur de projet sur les émissions lumineuses, identifiée comme un enjeu élevé dans l'étude d'impact, vis-à-vis notamment de la trame noire.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Une centrale PV n'émet pas d'émissions lumineuses en exploitation. Nous vous invitons à vous référer aux paragraphes suivant de la pièce B2.PC11a – ETUDE D'IMPACT :

- *Paragraphe « 3.7.7 Émissions lumineuses » analysant l'état initial*
- *Paragraphe « 5.9.7 Pollution lumineuse » analysant les incidences du projet et mesures associées*

Appréciation du commissaire enquêteur

Je rappelle que le projet est bâti sur une zone anthropique, c'est à dire déjà modifiée par l'homme. La surface de prairie impactée est de 117 m² nécessaire à l'implantation de la citerne incendie et du poste de transformation.

Les inventaires faune et flore réalisés sur une année biologique, montrent le faible intérêt du site pour les espèces. La présence de la dalle en béton ne présentant aucun intérêt spécifique, les seules espèces observées étaient uniquement en stationnement ou en transit. Les abords du périmètre d'étude ne présentent pas d'intérêt spécifique et les enjeux sont considérés comme faibles.

Concernant l'observation de la déposante, je retiens que les travaux d'implantation de la centrale ne prévoient pas de modifier la structure et la nature du talus périphérique existant. Les prescriptions des services instructeurs interdisent également tout bâchage du talus. Je relève l'engagement du porteur de projet à effectuer un bilan à cinq ans après travaux sur le talus de ceinture.

Concernant les espèces végétales non locales et/ou invasives, j'ai constaté la présence de l'Ail triquètre en quantité sur l'île. Des précautions devront être prises, lors de la phase travaux, elles devront respecter les instructions de la DDTM quant aux risques de dispersion des espèces exotiques envahissantes.

La pollution lumineuse cause de nombreuses perturbations à la faune et à la flore nocturne. Je relève que le projet respecte la trame noire, considéré comme enjeu fort sur l'île.

J'ai lu dans le dossier, concernant l'impact sur la faune, qu'était envisagée la plantation d'une haie arbustive autour du parc. Si cette plantation devait être réalisée, je suggère que les service Espaces naturels de la CCPI soient consultés.

Je considère que le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque prend en compte le milieu naturel dans le respect de la biodiversité.

2.3 Cadre de vie

Le contexte sonore autour de l'aire d'étude est considéré comme calme. Aucun enjeu particulier n'est identifié vis à vis du bruit.

A propos des ondes électromagnétiques, une seule antenne relais est présente dans un rayon de 450 m environ de l'emprise du projet. L'enjeu lié aux ondes électromagnétiques est considéré comme faible.

Observations du public

- Un déposant s'étonne de l'absence de mesures de suivi des nuisances sonores et des ondes électromagnétiques dans la phase exploitation.
- Le représentant de l'association CLCV (consommation, logement, cadre de vie) suggère de compléter le dossier sur ces deux points.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Concernant les mesures de suivi des nuisances sonores et des ondes électromagnétiques en phase exploitation : Nous vous invitons à vous référer aux paragraphes suivants de la pièce B2.PC11a – ETUDE D'IMPACT :

- Paragraphe « 3.7.2 Ambiance Sonore » analysant l'état initial
- Paragraphe « 5.9.3 Ambiance Sonore » analysant les incidences du projet et mesures associées.
- Paragraphe « 3.7.8 Ondes électromagnétiques » analysant l'état initial
- Paragraphe « 5.9.6 Ondes électromagnétiques » analysant les incidences du projet et mesures associées.

En complément pour la partie liée aux ondes électromagnétiques en phase d'exploitation, nous pouvons nous appuyer sur les données fournies par le site photovoltaïque.info et reprises ci-dessous.

On peut tout d'abord noter que les *valeurs limites d'exposition du public* sont définies en Europe par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et en France par le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002.

A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont de :

- 100 microteslas (μT) pour le champ magnétique
- 5 kV/m pour le champ électrique.

Des mesures de champ électrique et magnétique de parcs photovoltaïques sont présentées ci-dessous et issues d'une étude scientifique [Guldberg, P. H., *Study of acoustic and EMF levels from solar photovoltaic projects*, INCE, CCM, Tech. Environmental Inc. for Massachusetts Clean Energy Center, 2012] publiée en 2012 pour le compte du Massachusetts Clean Energy Center et portent sur 3 parcs photovoltaïques de puissance supérieure à 1 MW (Le projet photovoltaïque de l'impluvium a une puissance inférieure à 1 MWc).

INSTALLATION	PUISSANCE TOTALE	NOMBRE D'ONDULEURS	PUISSANCE DÉLIVRÉE AU MOMENT DE LA MESURE	CHAMP ÉLECTRIQUE - AU NIVEAU DE LA CLÔTURE	CHAMP ÉLECTRIQUE - À PROXIMITÉ DES ONDULEURS	CHAMP MAGNÉTIQUE - AU NIVEAU DE LA CLÔTURE	CHAMP MAGNÉTIQUE - À PROXIMITÉ DES ONDULEURS
Site 1	3,5 MW	7 x 500 kW	3,5 MW (100%)	inférieur au brut de fond de 5 V/m	inférieur à 5 V/m sauf en un point particulier où une valeur de 10 V/m a été mesurée.	inférieur à 0,3 μ T	de l'ordre de 50 μ T à 1m ; de l'ordre de 0,05 μ T à 5m
Site 2	1 MW	2 x 500 kW	1 MW (100%)	inférieur au brut de fond de 5 V/m	inférieur au brut de fond de 5 V/m	inférieur à 0,04 μ T	de l'ordre de 50 μ T à env. 1m ; de l'ordre de 0,02 μ T, après 3 m
Site 3	1,375 MW	2 x 500 et 1 x 375 kW	1,2 MW (87%)	inférieur au brut de fond de 5 V/m	inférieur au brut de fond de 5 V/m	inférieur à 0,04 μ T	de l'ordre de 50 μ T à env. 1m ; de l'ordre de 0,02 μ T après 3 mètres

On peut voir que le champ électromagnétique diminue très fortement avec l'éloignement. En effet, L'amplitude des champs électriques et magnétiques est inversement proportionnelle au carré de la distance à la source (amplitude proportionnelle à $1/d^2$). La stratégie de l'éloignement à la source est donc très efficace : lorsqu'on double la distance à la source, le champ est diminué d'un facteur 4.

En comparaison, dans son rapport daté de 2010, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFFSET) indique que le champ magnétique à l'intérieur des logements serait de l'ordre de 0,2 μ T [Effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences, rapport d'expertise collective, Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, mars 2010]. Cette valeur est donc du même ordre de grandeur que les valeurs mesurées ci-dessus.

A titre d'exemple, l'AFFSET indique dans ce même rapport qu'une machine à café expresso, émet, avec un point de mesure à 30 cm, un champ électrique de 8 V/m et un champ magnétique de 0,7 μ T

Ces données sont cohérentes avec les conclusions de l'étude d'impact de ce projet : l'impact résiduel en phase chantier est nul, et en exploitation l'impact est non significatif, direct et permanent.

Appréciation du commissaire enquêteur

Lors de la visite du site, j'ai constaté que l'impluvium est masqué des habitations les plus proches par le talus le ceinturant. Celui-ci apportera une protection visuelle de la centrale mais aussi une protection sonore vis-à-vis des bruits pendant la phase travaux.

Concernant les nuisances sonores, une centrale photovoltaïque est une installation globalement silencieuse. Le bruit principal provient du système de refroidissement par ventilation qui ne s'enclenche qu'à partir d'une certaine température en journée. Je considère qu'il n'est donc pas nécessaire d'en effectuer un suivi sonore.

Concernant les impacts des ondes électromagnétiques, la réponse du porteur de projet est précise et sourcée. Elle corrobore les éléments fournis dans l'étude d'impact, à savoir que l'impact des champs magnétiques sur les riverains est non significatif. Je considère qu'un suivi électromagnétique de l'installation en exploitation n'est pas nécessaire.

Concernant la phase travaux, je relève que les travaux d'implantation ne nécessitent pas l'utilisation d'engins générant des vibrations. Des mesures réglementaires pour la sécurisation et la signalisation du chantier seront prises et la gestion des déchets générés sera réalisée conformément à la réglementation.

La base de vie du chantier, située à proximité de l'impluvium, sur le terrain de football n'a pas fait l'objet de remarque des riverains.

Je considère que l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène n'altérera pas le cadre de vie des riverains.

2.4 Consommation électrique - Transition énergétique

L'île de Molène n'est pas raccordée au continent. Les moyens de production d'électricité sur l'île reposent actuellement essentiellement sur trois groupes électrogènes fonctionnant au fioul.

La production d'électricité représente donc un enjeu majeur.

Observations du public

- Monsieur le maire souligne que l'électricité est aujourd'hui fournie par des groupes électrogènes qui peuvent consommer jusqu'à 1 200 l de fioul par jour et rejeter un peu plus de 950 tonnes par an de GES. Aussi, il considère que le projet s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique nécessaire au développement durable de l'île.
- Le représentant de l'association CLCV demande que soit justifié l'implantation de la centrale solaire ainsi que son bilan carbone.
- Des déposantes s'interrogent sur la possibilité de nouvelles implantations solaires sur l'île.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

«Concernant la justification de cette implantation :

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe « 2.4 Justification du projet retenu » pages 42 à 49 de la pièce B2.PC11a – ETUDE D'IMPACT, ainsi que le paragraphe « 2.5 Description des solutions de substitution envisagées » pages 50 à 52 qui précise les raisons du choix de ce site et les autres scénarios ayant pu être étudiés.

Concernant le bilan carbone :

Une centrale photovoltaïque n'émet pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle en émet indirectement en phases construction et démantèlement. Les émissions les plus significatives proviennent de la fabrication des modules photovoltaïques.

Nous vous invitons à vous référer aux pages 36 et 37 de la pièce B2.PC11a – Étude d'impact détaillant les émissions de gaz à effet de serre de la phase de fabrication et transport des modules photovoltaïques. Ces émissions sont estimées à 390 t CO2e.

Concernant de nouvelles implantations solaires sur l'île :

Le porteur de projet n'a pas autorité pour répondre à cette sollicitation. »

Appréciation du commissaire enquêteur

La justification du projet est clairement définie dans l'étude d'impact.

Je rappelle que les objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) de l'Île Molène doivent aller vers l'autonomie énergétique de l'île, et aboutir en 2030 à une « décarbonisation ». L'île s'est dotée d'un programme de transition vers l'énergie propre en mars 2020. Des actions ont déjà été menées, panneaux solaires sur le toit de la centrale thermique EDF, la toiture du central téléphonique, éclairage à LED, ... Le projet présenté permettrait d'aboutir à à 50 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique, permettant d'atteindre les objectifs de la PPE.

Le projet présente un intérêt significatif dans le cadre de la transition énergétique nécessaire au développement durable de l'île. L'île de Molène n'est pas raccordée au continent et ses moyens de production d'électricité reposent actuellement sur des groupes électrogènes qui peuvent consommer jusqu'à 1 200 l de fioul par jour et sont gros émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).

En ce qui concerne la localisation, je constate que la surface d'implantation est déjà artificialisée (l'artificialisation des sols est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général), il n'y a pas d'enjeu sur le milieu naturel important et l'impact visuel est limité compte tenu du talus qui entoure déjà l'impluvium.

La centrale photovoltaïque n'émet pas de GES. Le dossier fait état d'émissions de carbone liées à la fabrication et au transport des panneaux, l'analyse des chiffres fournis n'aurait de valeur que comparée à l'installation de tout autre type de production d'énergie.

Par ailleurs, je relève que le projet est conçu de façon à optimiser la récupération de l'eau pluviale, permettant ainsi de se substituer à l'impluvium vieillissant.

Je considère que le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque présente un intérêt significatif dans le cadre des objectifs d'autonomie énergétique et de décarbonation de l'île Molène.

2.5 Alimentation en eau potable

La commune dispose de ressources propres pour l'alimentation en eau potable de la population, composées d'un impluvium et de forages. L'impluvium permet de produire environ 50% du volume annuel nécessaire pour la consommation en eau potable, soit environ 3 000 m³.

L'impluvium couvre les besoins en eau en hiver (forte pluviométrie et faible demande- 250 à 550 m³/mois) et les pompes de forages viennent en appoint l'été (1 000 h/an de fonctionnement) pour les périodes de plus fortes demandes liées au tourisme (750 à 1 250 m³/mois).

Des analyses régulières de l'eau brute et de l'eau distribuée sont réalisées par la SPL Eau du Ponant, en autocontrôle, ainsi que par l'ARS pour des contrôles sanitaires.

L'impact sur l'alimentation en eau est fort, direct et permanent.

Impacts sur la quantité d'eau potable

- En phase chantier

Les besoins en eau potable de l'île pendant la phase chantier seront légèrement supérieurs à ceux observés à une période équivalente, du fait de la présence des ouvriers et du fonctionnement classique d'un chantier pendant 8 à 10 semaines. Il est prévu l'ajout d'une bache complémentaire de 800 m³ qui, remplie par les surplus de collecte en hiver, permettra de couvrir les besoins en eau potable sur la période de travaux. Il est également prévu de fournir, en supplément et si nécessaire, une alimentation via des bouteilles d'eau.

- En phase exploitation

La bache supplémentaire de stockage d'eau utilisée en phase chantier sera conservée. En période de faible consommation et de forte pluie ; le surplus d'eau pourra être stocké au lieu d'être rejeté dans le milieu.

En phase de maintenance ou d'incident, la cuve de 200 m³, utilisée en phase chantier pour le stockage des eaux de pluie sera utilisée pour stocker l'eau potentiellement polluée.

Impacts sur la qualité de l'eau potable

- En phase chantier

La qualité de l'eau dépendra des conditions de stockage de l'eau de pluie dans la bache complémentaire de 800 m³. Des mesures de la qualité des eaux seront effectuées régulièrement.

- En phase exploitation

Il est retenu d'utiliser exclusivement des gouttières en acier inoxydable, éliminant tout risque de présence de chlorure de vinyle. L'alliage d'aluminium, sera traité afin d'éviter le relargage de métaux dissous (Zinc et Cuivre) dans les eaux brutes.

Concernant l'aluminium et le chrome III, une inspection visuelle régulière, couplée à un suivi analytique des teneurs en métaux dissous dans l'eau brute sera mis en place.

Plusieurs mesures sont prévues en faveur du sol et des eaux superficielles et souterraines afin de limiter les impacts sur le périmètre de captage en eau potable :

- à l'issue du projet, le SDEF proposera une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'en maîtriser le foncier ;
- l'entretien du site sera assuré par fauchage, l'herbe fauchée étant exportée ;

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- la sécurisation du site se fera notamment grâce à la mise en place d'une clôture et d'un portail ;
- l'utilisation de pesticides chimiques pour l'entretien du site sera interdite ;
- toute dégradation du milieu ou des installations sera signalée ;
- des mesures de la qualité des eaux seront régulièrement effectuées ;
- tout dépôt d'ordures sera interdit (ordures ménagères, encombrants, autres matières, etc.).

En fonctionnement exceptionnel (incendie / casse de module ou entretien / maintenance) un système de by-pass par une vanne 3 voies permettra de dévier dans cuve dédiée les eaux collectées dans ces situations garantissant ainsi l'absence de polluants dans les eaux potables.

Observations du public

Le représentant de l'association CLCV demande que soient précisés :

- les risques de pollution des eaux, notamment du fait d'incendie,
- le risque sur les autres ressources en eau de l'île.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Concernant les risques de pollution des eaux, notamment du fait d'incendie :

Les risques liés aux eaux destinées à la consommation humaine ont déjà été évoqué au sein des études B2.PC11a – ETUDE D'IMPACT et B2.PC11c, - Dossier sanitaire, et motivés dans l'avis de l'hydrogéologue. Les paramètres jugés "à risques" sur l'impact de la qualité de l'eau brute par l'installation en fonctionnement normal sont potentiellement le cuivre et le zinc. Ces paramètres feront l'objet de mesures complémentaires systématiques dans les contrôles sanitaires.

Des mesures complémentaires sont mises en place pour éviter tout contact (en cas d'incident) des eaux éventuellement souillées avec le reste des ressources en eau. En fonctionnement normal le projet n'a aucune incidence sur les autres ressources de l'île. En cas d'incident, toutes les mesures ont été prises pour dériver les eaux éventuellement souillées et éviter toute contamination.

Les points liés à un éventuel incendie sont détaillés dans les pièces susmentionnées.

Concernant la capacité de production en eau potable de l'île en cas d'incident :

L'étude capacitaire des forages est une réponse à cette problématique. L'hydrogéologue mentionne à ce titre dans son avis que "les éléments disponibles et les derniers essais de pompage indiquent que la ressource disponible est non négligeable et constitue un élément de sécurisation de l'alimentation en eau de l'île". Suite à ces prescriptions les forages feront l'objet d'un suivi renforcé des niveaux d'eau et conductivité pour s'assurer de la pérennité. »

Observations du commissaire-enquêteur

- J'ai interrogé le porteur de projet sur les éléments de réponse fournis aux observations des services concernant notamment l'alimentation en eau potable.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Voici des éléments de réponse concernant les prescriptions de l'avis de l'hydrogéologue

« Les différentes ressources exploitées et particulièrement les 3 forages doivent faire l'objet d'un suivi renforcé avec la mesure en continu des niveaux d'eau (y compris la citerne des anglais), des débits de prélèvements et de la conductivité. Un plan de gestion de la ressource sera établi afin d'optimiser au mieux l'exploitation de chaque ressource suivant la période de l'année avec la définition des débits de prélèvement, des niveaux max. à maintenir, des cotes d'alerte.... Ce plan de gestion sera régulièrement actualisé à partir des données recueillies et de l'expérience acquise. »

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Comme proposé par l'exploitant Eau du Ponant avec un devis l'année dernière, la CCPI confirme ses premiers échanges et est favorable à la mise en place d'une sonde de conductivité (comme à Kerenneur). L'exploitant Eau du Ponant pourra faire réactualiser le devis.

Concernant les débitmètres demandés par la prescription, la CCPI est favorable à en mettre. Ils seront donc à installer et un plan de gestion avec protocole sera à établir en fonction du suivi qu'ils permettront de faire ressortir.

« Le fonctionnement du puits peu profond doit être précisé et suivant son rôle (puits indépendant ou puits servant également de bache de ménage ?), l'ouvrage devra être sécurisé et/ou abandonné définitivement pour éviter qu'il ne constitue un risque de contamination des eaux souterraines »

Des investigations complémentaires sont menées pour confirmer les rôles de ce puits peu profond. Si un risque était présent, l'ouvrage serait sécurisé et/ou abandonné.

« La vanne trois voies devra être munie d'un second dispositif de sécurité du type mécanique pour qu'en cas de coupure électrique sur le site, le by-pass dirige automatiquement et sans besoin d'énergie électrique, les eaux vers la cuve d'eaux souillées de 200 m³. »

La demande a été clarifiée entre les parties. M. l'hydrogéologue agréé souhaite avoir la confirmation qu'en cas d'incident entraînant une coupure électrique, le système de vanne 3 voies pourra quand même automatiquement rediriger les eaux collectées vers la cuve eaux souillées. Ce sera le cas.

Le système de vanne 3 voies sera composée de la vanne avec siège en bronze et d'un actionneur motorisé. Nous sélectionnerons un actionneur motorisé assurant un retour dans la position souhaitée en cas de coupure électrique (via ressort ou batterie, type « failsafe »), et avec une commande manuelle de secours, tout en restant en accord avec les prescriptions de l'exploitant du site.

« Les eaux de ruissellement de l'impluvium devront être dirigées gravitairement et directement vers la mer, et sans mise en charge particulière (pas de stockage de ce type d'eau sur le site). »

Ce sera le cas. Les eaux de ruissellement de l'ancienne dalle béton de l'impluvium seront redirigées vers la mer sans stockage, tel que mentionné en p40 de l'étude sanitaire :

« [...] il est proposé de conserver la dalle bétonnée de l'impluvium actuel lors de l'installation de la structure supportant les panneaux solaires, et de ré-étanchéifier la dalle aux endroits de perçage des pieux, dans le but d'utiliser cette dalle bétonnée comme bac de rétention des eaux potentiellement polluées [...] »

La mention « bac de rétention » pouvant induire en erreur, et laisser penser que l'eau est stockée, nous pouvons la remplacer par la mention « bac de collecte ».

Ces eaux potentiellement souillées feront l'objet d'une évacuation en fonction de la nature de l'accident. Un protocole de gestion sera établi en coordination avec les services concernés.

« Aucun nouveau stockage (6 x 100 m³ ou cuve d'eau souillée de 200 m³) ne devra être implanté sous les panneaux photovoltaïques (équipements inopérants en cas d'incendie). »

Aucun nouveau stockage sera implanté sous les panneaux photovoltaïques.

« Les bacs de rétention prévus sous le local électrique devront être dimensionnés pour stocker les volumes d'eau nécessaires à l'extinction d'un incendie de chacun des deux sous-locaux. »

Les bacs de rétention situés sous les transformateurs à huile sont dimensionnés pour recueillir l'intégralité de l'huile des transformateurs, par exemple en cas d'éventuelle perforation de l'enveloppe du transformateur, afin que l'huile ne se disperse pas au sol. Ils ne sont pas prévus pour stocker de l'eau d'extinction incendie.



Figure 3 - Exemple de transformateur à huile et son bac de rétention (source : directindustry.fr)

Aucun bac de rétention pour stocker de l'eau pour l'extinction incendie n'est prévu sous les locaux : le local existant (usine de potabilisation) est déjà construit, et sous le local électrique un vide sanitaire sera destiné à passer les câbles.

De plus, nous évitons d'éteindre les incendies dans les locaux électriques avec de l'eau.

Ainsi, nous ne pouvons pas répondre positivement à cette demande. Un dispositif d'extinction sera prévu dans le local électrique de la centrale photovoltaïque, tel que la réglementation le demande.

« Comme mentionnée dans l'étude hydrogéologique de 1998, la mobilisation d'eau souterraine dans la partie sud de l'île doit être explorée afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau de l'île. »

Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude pour renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau de l'île.

« Un programme de surveillance de la qualité de l'eau brute sera mis en place en ciblant les paramètres cités dans le dossier. »

Un programme d'analyse (autocontrôle) est déjà en place, nous confirmons que les paramètres seront ajoutés suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque. Un cahier des charges de définition du protocole sera concerté avec l'ARS.

« Si besoin, des répulsifs pour oiseaux seront installés pour éviter que les nouvelles structures métalliques attirent l'avifaune (ce qui contribuerait à la dégradation de la qualité de l'eau). »

La nouvelle configuration de la surface de collecte, en hauteur, évitera une contamination bactériologique du fait des mammifères terrestres. Si une contamination bactériologique de l'eau était par la suite détectée, elle pourrait être liée à l'avifaune, le cas échéant nous mettrons en place des mesures de répulsion, si celles-ci sont compatibles avec la présence d'espèces protégées.

- J'ai interrogé le porteur de projet sur l'absence d'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le risque incendie.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Les services de l'état n'ont pas recueilli l'avis du SDIS. Toutefois, nous nous coordonnons régulièrement avec le SDIS29, et si au moment de l'instruction aucune préconisation générale n'était émise par ceux-ci, plusieurs mesures ont été mises en place. Celles-ci sont détaillées dans les pièces B2.PC11a – ETUDE D'IMPACT et B2.PC11c - Dossier sanitaire.

On notera notamment la mise en place des éléments suivants :

- Plan d'intervention et formation des agents du SDIS
- Thermographie préventive annuelle
- Caméra thermique de détection de départ d'incendie

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- Mise en place d'une bâche de stockage d'eau d'extinction
- Bac de rétention des huiles sous transformateur (si transformateur à huile)
- Extincteurs dans les locaux clos

Nous avons pu échanger avec le SDIS en Mars 2024. Ceux-ci nous ont indiqué que l'accès actuel à l'impluvium convenait, ainsi que le futur accès à la centrale photovoltaïque. Les prescriptions techniques seront coordonnées avec le SDIS avant les travaux, notamment vis-à-vis de la clôture si des points devaient être évoqués. »

- J'ai interrogé le porteur de projet sur l'élaboration du cahier des charges concernant les mesures nécessaires à la limitation des impacts sur le périmètre de captage en eau potable.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Le cahier des charges sera réalisé ultérieurement, avant la construction de la centrale photovoltaïque. Ce cahier des charges prendra en compte les prescriptions générales et spécifiques de l'arrêté de modification de DUP et de l'hydrogéologue. »

L'ensemble des mesures sur les nouveaux paramètres (et notamment les paramètres liés au zinc et cuivres - teneurs en métaux) seront rajouté au contrôle sanitaire habituel sur l'eau brute et l'eau destinée à la consommation humaine.

Ce cahier des charges prenant en compte ces nouvelles mesures (en plus des mesures réglementaires habituelles) sera établi en coordination avec l'Agence Régionale de Santé et l'exploitant. »

Appréciation du commissaire enquêteur

Le projet d'implantation de la centrale sur l'impluvium, ressource principale d'eau potable sur l'île, ne devra pas impacter la qualité de l'eau brute et distribuée.

Je retiens que, la structure du parc a été conçu de façon à optimiser la circulation et la récupération des eaux de pluie. Le projet prévoit d'augmenter le stockage d'eau brute de 600 m³ afin de compenser les pertes liées à la réduction de la surface de collecte.

Je constate que le choix des matériaux pour les éléments en contact avec l'eau résulte d'une étude bibliographique des matériaux. L'alliage d'aluminium, sera traité afin d'éviter le relargage de métaux dissous (Zinc et Cuivre) dans les eaux brutes. Ces paramètres feront l'objet de mesures complémentaires systématiques dans les contrôles sanitaires.

Les eaux brutes collectées seront acheminées vers le local de traitement existant.

Concernant la compatibilité du projet avec la protection de la ressource en eau, et notamment les risques de pollution des eaux, un hydrogéologue agréé a été missionné. Il a donné un avis favorable au projet, sous réserve de la mise en œuvre de dispositions précises. Je retiens que « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » a complété son projet suivant les prescriptions qu'il a émis.

Par ailleurs, un cahier des charges prenant en compte les prescriptions générales et spécifiques de l'arrêté de modification de DUP et de l'hydrogéologue sera réalisé ultérieurement, avant la construction de la centrale photovoltaïque.

Le porteur de projet a détaillé les éléments qu'il entend mettre en place concernant le risque incendie. Je retiens, notamment que le dispositif d'extinction prévu dans le local électrique de la centrale photovoltaïque, est conforme à la réglementation.

Concernant l'accès des secours en cas d'incendie, notamment, le porteur de projet s'engage à respecter les prescriptions techniques du SDIS. La coordination avant travaux me semble indispensable. Cette observation fera l'objet d'une recommandation.

Concernant la capacité de production en eau potable de l'île en cas d'incident. Le projet se situe dans le périmètre immédiat de protection vis-à-vis de l'impluvium, mais il se trouve aussi dans le périmètre rapproché des 3 forages de l'île.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Afin de limiter les infiltrations d'eau potentiellement polluées lors d'incidents de fonctionnement de la centrale, la dalle béton sera ré-étanchéifiée au niveau de perçage des pieux. Ainsi, cette imperméabilité permettra d'éviter une pénétration de l'eau polluée dans le périmètre de protection rapproché des forages en garantissant la qualité de la ressource en eau.

Une dégradation de la qualité des eaux par contamination par l'avifaune a aussi été envisagée.

Par ailleurs, je relève que la période des travaux envisagée est justifiée. Le stockage supplémentaire d'eau de pluie, rempli par les surplus de collecte, avant la période de travaux est cohérent.

Je considère que les mesures prises dans le cadre du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque concernant la ressource en eau potable de l'île sont cohérentes. Elles répondent aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière de protection en phase d'exploitation en fonctionnement normal ou en mode dégradé.

L'hydrogéologue a également émis des prescriptions sur les forages afin de sécuriser l'alimentation en eau de l'île. Voir le document à suivre: « Conclusions et Avis sur la modification de l'arrêté de DUP ».

2.6 Divers

- Une déposante s'interroge sur :
 - la possibilité d'exploiter les terres autour de l'impluvium pour l'agriculture ou l'élevage,
 - le financement de l'entretien et du nettoyage des panneaux,
 - le démantèlement des panneaux, et par conséquent l'évacuation des déchets.
- Elle suggère d'installer un panneau explicatif détaillé à l'entrée de l'impluvium qui explique et présente les enjeux énergétiques et la gestion de l'eau sur l'île.
- Une autre s'interroge sur d'éventuelles surtensions sur le réseau suite à l'implantation de la centrale solaire.
- Le représentant de l'association CLCV regrette l'absence d'avis du SDIS sur le projet.

→ Réponse formulée par le porteur de projet

« Concernant la possibilité d'exploitation des terres autour de l'impluvium »

La présence de la centrale photovoltaïque n'a aucune incidence sur l'exploitation des terres aux alentours et notamment celles dans le Périmètre de Protection de Captage (PPC). Ce sont éventuellement les modalités de l'arrêté de DUP qui peuvent faire état d'une réglementation spécifique sur ce volet et uniquement dans le cadre de la protection de la ressource en eau. A ce jour, l'arrêté de DUP en vigueur n'interdit pas l'exploitation des terres du PPC - Il régleme juste l'apport d'intrants. Cette réglementation est respectée par l'agriculteur actuel ce qui ne met pas en péril son activité. Pour l'élevage, l'arrêté de DUP autorise le pâturage des ovins en extensifs. Toutes ces dispositions seront maintenues dans le nouvel arrêté modifié afin de garantir ce type d'activité.

Concernant le financement de l'entretien et du nettoyage des panneaux

Ces opérations sont financées par le porteur du projet de centrale photovoltaïque, la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire.

Concernant le démantèlement des panneaux et l'évacuation des déchets

Le démantèlement est à la charge de la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire. Au bout de 30 ans, plusieurs possibilités peuvent être envisagées (maintien de l'installation, changement de certains matériels, démantèlement complet...), et ces options seront actées entre le propriétaire du terrain et la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire. Ces options prendront en compte le besoin de maintenir un système de collecte d'eau.

Concernant l'évacuation des déchets, les modalités seront similaires à celles adoptées pour la livraison du matériel. Les déchets seront dans tous les cas évacués de l'île.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Le recyclage des modules est provisionné par les fabricants de modules lors de leur mise en vente sur le marché français. C'est l'éco-organisme Soren qui a se charge de collecter l'éco-participation afin de financer le système de collecte et de recyclage

Concernant le panneau explicatif

Le porteur de projet est favorable à cette suggestion, ce sera prévu si les conditions matérielles et environnementales le permettent. Un tel panneau a été réalisé par le SDEF pour la centrale photovoltaïque de Plogonec :



Concernant d'éventuelles surtensions

Le raccordement sera réalisé en HTA (5500V à Molène) avec des variations de tension possibles dans une plage de +/- 10%. Les dispositifs de réglage de la tension présents sur le réseau permettent de garantir que la tension sur le réseau BT qui alimente les utilisateurs restera comprise dans la plage réglementaire 230V +/- 10% (conformément à l'arrêté du 24 décembre 2007).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que le porteur de projet a répondu de façon claire et précise aux divers observations du public.

Le porteur de projet est favorable à la suggestion d'installer un panneau explicatif détaillé à l'entrée de l'impluvium présentant les enjeux énergétiques et la gestion de l'eau sur l'île. Sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires, je soutiens cette proposition.

L'observation sur l'exploitation des terres situées dans le Périmètre de Protection de Captage (PPC) sera reprise dans le document suivant : « Conclusions et avis sur la modification de l'arrêté de DUP »

Autre thème non abordé par le public

Paysage et patrimoine

La zone d'implantation du parc se situe au niveau de la zone tampon entre la zone bâtie et la frange littorale. L'impluvium n'est visible que depuis l'entrée du site, le talus le ceinturant constitue un masque visuel

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

important. Les insertions photographiques présentées au dossier montrent que la hauteur du talus actuel permet de masquer également la centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, le projet est situé au sein du site classé de l'Archipel de Molène et à proximité immédiate du site inscrit de l'île de Molène et ses Lédénez Vraz et Vihan. La commission départementale de la nature des sites et des paysages est favorable au titre de l'autorisation au titre du site classé et au titre de la dérogation à la loi littoral, sous réserve de la mise en œuvre de toutes les mesures proposées par le pétitionnaire dans le dossier et de préconisations complémentaires sur l'intégration paysagère des clôtures, des panneaux et de la cuve souple de 100 m³ posée au sud ouest. Cette observation fera l'objet d'une recommandation.

La zone d'implantation du projet n'intercepte aucun périmètre de protection d'un monument historique classé ou inscrit, ni d'un site patrimonial remarquable. Les travaux se situant sur un espace anthropisé, il est peu probable de découvrir des éléments liés à l'archéologie.

Un élément du patrimoine est recensé sur le projet de raccordement à la centrale EDF (voir chapitre précédent 2.1 - Raccordement des câbles).

Je considère que l'insertion paysagère du projet, après prise en compte des préconisations de la commission départementale de la nature des sites et des paysages, ne modifiera pas de façon notable le paysage et ne portera pas atteinte au site classé de l'Archipel de Molène..

Avis du Commissaire Enquêteur

L'île de Molène s'est donné pour objectif d'alimenter à 100% son réseau électrique par des Énergies Renouvelables d'ici 2030. La Société d'Économie Mixte « Énergie en Finistère » et la commune de Molène souhaitent poursuivre la transition énergétique entamée sur l'île en renforçant la production d'énergies renouvelables locales.

Je considère que le projet présente un intérêt significatif dans le cadre de la transition nécessaire au développement durable de l'île. L'île de Molène n'est pas raccordée au continent et ses moyens de production d'électricité reposent actuellement sur des groupes électrogènes, gros émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).

Lors de la visite du site, j'ai pu apprécier les caractéristiques de l'impluvium et de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Je constate que l'implantation du projet est située dans une zone déjà artificialisée, il n'y a pas d'enjeu important pour le milieu naturel et l'impact visuel est limité compte tenu du talus qui entoure déjà l'impluvium.

Je constate que les mesures mises en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sanitaires sont satisfaisantes et proportionnées aux enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale.

Concernant la protection de la ressource en eau, je retiens les éléments suivants.

Le projet est conçu de façon à optimiser la récupération de l'eau pluviale, permettant ainsi de se substituer à l'impluvium vieillissant. Les matériaux utilisés pour les éléments en contact avec l'eau de pluie ont été choisis afin d'éviter, notamment, le relargage de métaux dissous (Zinc et Cuivre) dans les eaux brutes. Ces paramètres feront l'objet de mesures complémentaires systématiques dans les contrôles sanitaires.

La « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » adaptera son projet suivant les prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé, en phase d'exploitation en fonctionnement normal ou en mode dégradé.

Un cahier des charges prenant en compte les prescriptions générales et spécifiques de l'arrêté de modification de DUP et de l'hydrogéologue sera établi avant la construction de la centrale photovoltaïque.

Le porteur de projet a détaillé les éléments qu'il entend mettre en place concernant le risque incendie. Il s'engage à respecter les prescriptions techniques du SDIS concernant notamment l'accès des secours en cas d'incendie.

J'estime que la mise en œuvre du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène est compatible avec la protection de la ressource en eau nécessaire à l'alimentation de la commune en eau potable.

Concernant l'impact sur le milieu naturel, je constate que :

les travaux d'implantation de la centrale ne prévoient pas de modifier la structure et la nature du talus périphérique existant,

des précautions devront être prises, quant aux risques de dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Je considère que le projet prend en compte le milieu naturel dans le respect de la biodiversité.

Je constate que l'impluvium est masqué des habitations les plus proches par le talus le ceinturant. Celui-ci apportera une protection visuelle de la centrale mais aussi une protection sonore vis-à-vis des bruits pendant la phase travaux.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Une centrale photovoltaïque est une installation globalement silencieuse. J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un suivi sonore en phase d'exploitation.

Concernant les impacts des ondes électromagnétiques, les éléments fournis dans l'étude d'impact montrent que l'impact des champs magnétiques sur les riverains est non significatif. J'estime qu'un suivi électromagnétique de l'installation en exploitation n'est pas nécessaire.

Je considère que l'exploitation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène n'altérera pas significativement le cadre de vie des riverains.

Je considère que l'insertion paysagère du projet, après prise en compte des préconisations de la commission départementale de la nature des sites et des paysages, ne modifiera pas de façon notable le paysage et ne portera pas atteinte au site classé de l'Archipel de Molène.

La demande de permis de construire déposée par la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire concerne uniquement l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène. Le raccordement à la centrale EDF, s'effectuera sous la Maîtrise d'Ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, EDF SEI. Le tracé exact et la nature des travaux seront définis après la procédure de permis de construire.

Je considère que le projet de raccordement électrique de la centrale photovoltaïque à la centrale EDF est cohérent et n'est pas de nature à remettre en cause son implantation.

En conséquence,

j'émet un avis favorable à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique, assorti de deux recommandations.

Recommandation 1 : Recueillir auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les prescriptions techniques et les prendre en compte dans le projet.

Recommandation 2 : Mettre en œuvre les préconisations de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 16 avril 2024



Catherine DESBORDES